



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

PWGSC/TPSGC Acquisitions  
1045 Main Street  
1st Floor, Lobby C  
Unit 108  
Moncton, NB E1C 1H1  
Bid Fax: (506) 851-6759

|  |  |
|--|--|
| <b>Title - Sujet</b><br>OCIR Boissons gazeuses et machines   |  |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>W0105-16F004/A   | <b>Date</b><br>2016-05-04                                      |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>W0105-16F004  | <b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b><br>PW-\$MCT-015-5166 |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>MCT-6-39001 (015)   | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>                         |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2016-06-06</b>   |  |
| <b>Time Zone</b><br>Fuseau horaire<br>Atlantic Daylight Saving<br>Time ADT   |  |
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b><br>See Herein  |  |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Drisdelle, Charlotte J.   | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>mct015                   |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(506)851-6948 ( )  | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>(506)851-6759                    |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b><br>DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE<br>5 CDSG Food Services<br>Kitchen H33 CFB Gagetown<br>OROMOCTO<br>New Brunswick<br>E2V4J5<br>Canada |  |
| <b>Security - Sécurité</b><br>This request for a Standing Offer does not include provisions for security.<br>Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.  |  |

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

NB / PEI Division - Moncton Acquisitions Office  
1045 Main Street  
1st Floor, Lobby C  
Unit 108  
Moncton, NB E1C 1H1

|  |  |
|--|--|
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b>   | <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b> |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b><br><b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                              |

## TABLE DES MATIÈRES

|   |          |
|---|----------|
| <b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>   | <b>3</b> |
| 1.1 INTRODUCTION.....   | 3        |
| 1.2 SOMMAIRE .....  | 3        |
| 1.3 COMPTE RENDU.....   | 4        |
| <b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>  | <b>4</b> |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....  | 4        |
| 2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....  | 4        |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....   | 5        |
| 2.4 LOIS APPLICABLES .....  | 5        |
| <b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>  | <b>5</b> |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....   | 5        |
| <b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>                                     | <b>6</b> |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....   | 6        |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....  | 7        |
| <b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>                                       | <b>7</b> |
| 5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS<br>SUPPLÉMENTAIRES ..... | 7        |
| 5.2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....                       | 8        |
| <b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>                                   | <b>9</b> |
| <b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>  | <b>9</b> |
| 6.1 OFFRE.....  | 9        |
| 6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....   | 9        |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....  | 9        |
| 6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....  | 10       |
| 6.5 RESPONSABLES.....   | 10       |
| 6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....   | 11       |
| 6.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....   | 11       |
| 6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE .....  | 12       |
| 6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....   | 12       |
| 6.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....   | 12       |
| 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....  | 12       |
| 6.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....   | 13       |
| 6.13 LOIS APPLICABLES .....   | 13       |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b> | <b>13</b> |
| 6.1 BESOIN.....                               | 13        |
| 6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....  | 13        |
| 6.3 DURÉE DU CONTRAT.....                     | 14        |
| 6.4 PAIEMENT .....                            | 14        |
| 6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....     | 14        |
| 6.6 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....    | 15        |

**Annexe A** - Besoin

**Annexe B** – Base de paiement – Liste des Produits

**Annexe C** - Liste complète des Noms de tous les Individus qui sont actuellement soit Administrateurs et/ou Propriétaires de l'Entreprise de l'Offrant

**Annexe D** - Instruments de Paiement Électronique

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Services publics et Approvisionnement Canada  
Acquisitions  
1045 rue Main  
1er étage, foyer C  
Unité 108  
Moncton (N-B)  
E1C 1H1**

**ou par**

**Télécopieur: (506) 851-6759**

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par courrier électronique (courriel) à l'intention de SPAC seront pas acceptées.

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |  |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;                                    |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :  |
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **Les annexes comprennent :**

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Base de paiement – Liste des Produits
- Annexe C - Liste complète des Noms de tous les Individus qui sont actuellement soit Administrateurs et/ou Propriétaires de l'Entreprise de l'Offrant.
- Annexe D - Instruments de paiement Électronique

### **1.2 Sommaire**

**1.2.1** Demande d'offre à commandes individuelles et régionale (OCIR) visant la fourniture et la livraison de **Boissons gazeuses avec des machines distributrices de technologie récente équipées de Distributeurs de glaçons** au ministère de la Défense nationale à la Base de soutien de la 5e Division du Canada Gagetown situé à Oromocto au Nouveau-Brunswick. Ces produits devront être livrés au cours de la période allant **du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019** inclusivement.

*«Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »*

*«Le besoin est limité aux produits et(ou) aux services canadiens. »*

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2016/04/04\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

#### 2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

| Référence de CCUA | Section                       | Date       |
|-------------------|-------------------------------|------------|
| C9000T            | Prix                          | 2010/08/16 |
| M0019T            | Prix et(ou) taux fermes       | 2007/05/25 |
| M1004T            | Condition du Matériel – offre | 2016/01/28 |

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par courriel électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

## 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes **au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC)**. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **au Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

## Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité **avec l'annexe B, Base de paiement**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### 3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013/11/06), Fluctuation du taux de change

## Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

### Prix - articles

Les offrants **doivent proposer des prix fermes pour tous les articles énumérés à l'annexe B.**

#### 4.1.1 Évaluation financière

##### Référence de CCUA

| Référence | Section                    | Date       |
|-----------|----------------------------|------------|
| M0220T    | Évaluation du prix - offre | 2016/01/28 |

## 4.2 Méthode de sélection

**4.2.1** Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

*(Derived from - Provenant de: M0069T, 2007/05/25)*

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *[Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html)* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée (l'annexe C), s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## 5.2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

### 5.2.1. Attestation du contenu canadien

5.2.1.1. Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014/11/27) Définition du contenu canadien

#### 5.2.1.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

*(Derived from - Provenant de: A3053T, 11/01/10)*

#### 5.2.2. Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les deux (2) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

*(Derived from - Provenant de: A0285T, 2012/07/16)*

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

2005 (2016/04/04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

###### **Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Les données doivent être présentées tous les années à la responsable de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées à la responsable de l'offre à commandes dans les 2 mois suivant la fin de la période de référence.

*(Derived from - Provenant de: M7010C, 2012/07/16)*

## 6.4 Durée de l'offre à commandes

### 6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du **1er juillet 2016 au 30 juin 2019** inclusivement.

### 6.4.2 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : **Charlotte Drisdelle**  
Titre : Agente d'approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 1045, rue Main, unité 108  
Moncton, N.-B.  
E1C 1H1  
Téléphone : **(506) 851-6948**  
Télécopieur : (506) 851-6759  
Courriel : **charlotte.drisdelle@pwgsc-tpsgc.gc.ca**

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 6.5.2 Chargé de projet

***Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
**W0105-16F004/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0105-16F004

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MCT015  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### 6.5.3 Représentant de l'offrant (offrant veuillez compléter et remettre avec l'offre)

#### Passée de commandes

Nom: \_\_\_\_\_

N° de téléphone: \_\_\_\_\_

N° de télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

#### Suivi de livraison

Nom: \_\_\_\_\_

N° de téléphone: \_\_\_\_\_

N° de télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

#### Renseignements généraux

Nom: \_\_\_\_\_

N° de téléphone: \_\_\_\_\_

N° de télécopieur \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

### 6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

**Ministère de la Défense nationale  
3e GSS Services d'alimentation Cuisine H33  
Base de soutien de la 5<sup>e</sup> Division du Canada Gagetown  
C.P. 17000, Succ Forces  
Oromocto (Nouveau-Brunswick)  
E2G 2P0**

### 6.7 Procédures pour les commandes

Selon l'annexe A.

## 6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, etc.*

## 6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **40 000,00 \$** (taxes applicables incluses).

## 6.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **70 000,00 \$**, (taxes applicables incluses) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

*(Derived from - Provenant de: M4506C, 2013/04/25)*

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2016/04/04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010A](#) (2016/04/04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Liste complète des Noms de tous les Individus qui sont actuellement soit Administrateurs et/ou Propriétaires de l'Entreprise de l'Offrant;
- h) l'Annexe « D », Instruments de Paiement Électronique;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_

## 6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 6.12.2 Clauses du *Guide des CCUA*

| Référence de CCUA | Section                                | Date       |
|-------------------|--|------------|
| A0285C            | Indemnisation des accidents du travail | 2007/05/25 |
| M3060C            | Attestation du contenu canadien        | 2008/05/12 |

## 6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 6.2.1 Conditions générales

[2010A \(2016/04/04\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A \(2016/04/04\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

## 6.3 Durée du contrat

### 6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

## 6.4 Paiement

### 6.4.1 Base de paiement

#### Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé **des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

*(Derived from - Provenant de: C0207C, 2013/04/25)*

### 6.4.2 Modalités de paiement

| Référence de CCUA | Section         | Date       |
|-------------------|-----------------|------------|
| H1000C            | Paiement unique | 2008/05/12 |

### 6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales et selon l'annexe A. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

*(Derived from - Provenant de: H5001C, 2008/12/12)*

N° de l'invitation - Solicitation No.  
**W0105-16F004/A**  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0105-16F004

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MCT015  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 6.6 Clauses du *Guide des CUA*

| Référence de CUA | Section   | Date       |
|------------------|---|------------|
| A9062C           | Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes | 2011/05/16 |
| B7500C           | Marchandises excédentaires                                    | 2006/06/16 |
| G1005C           | Assurances – aucune exigence particulière                     | 2016/01/28 |

## 6.8 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a) rendu droits acquittés (DDP) **BS 5 Div C Gagetown, Oromocto Nouveau-Brunswick** selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

*(Derived from - Provenant de: D4001C, 2008/12/12)*



N° de l'invitation - Solicitation No.

**W0105-16F004/A**

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0105-16F004

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

MCT015

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

**“BESOIN”**

**Boissons gazeuses**  
*avec Machines distributrices*

*Base de soutien de la  
5<sup>e</sup> Division du Canada Gagetown*

**3<sup>e</sup> GROUPE DE SOUTIEN DE SECTEUR**

**BESOINS D’ALIMENTATION EN GARNISON**

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019**

## Annexe «A» - W0105-16F004/A

---

### **FOURNIR DES PRODUITS ALIMENTAIRES AU SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT DU CAMP GAGETOWN ET EN FAIRE LA LIVRAISON.**

#### **BESOIN**

Fournir « **DES BOISSONS GAZEUSES avec MACHINES DISTRIBUTRICES** » au secteur d'entraînement du camp Gagetown et les livrer à des endroits désignés dans ce secteur.

Le fournisseur **DOIT respecter à 100%** cette annexe A et l'annexe B. Tout écart **DOIT** être approuvé, par écrit, par la responsable de l'offre à commandes de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), **AVANT la date de clôture des soumissions.**

Le fournisseur **DOIT fournir un prix pour CHAQUE article et être en mesure de fournir 100% des articles** indiqués sur la «Liste des produits » à l'annexe B.

#### **PORTÉE DES SERVICES**

Le présent énoncé des besoins prendra la forme d'une offre à commandes.

Produits visés : **Boissons gazeuses avec machines distributrices**

#### **ÉNONCÉ DE TRAVAIL**

Le soumissionnaire devra exécuter le travail décrit dans la présente offre permanente, de façon consciencieuse, professionnelle, diligente et efficace.

#### **ÉTABLISSEMENT DES PRIX**

**Tous les frais d'expédition doivent être inclus dans les prix proposés.** Si le consignataire désire acquérir un produit qui n'est pas dans la liste jointe, le prix du fournisseur pour ce produit devra être le même que le plus bas prix accordé à son client le plus avantageux, à qualité et quantité égales. Le prix donné doit être celui en vigueur à la date de la livraison. Par la présente, le fournisseur certifie que le prix facturé pour un produit qui ne se trouve pas dans la liste sera calculé en fonction des mêmes normes comptables que celles qui s'appliquent au prix des produits figurant dans la liste.

#### **FRAIS DE CONSIGNE POUR LES CONTENANTS DE CO<sub>2</sub>**

Le fournisseur s'engage à rembourser au consignataire le montant de

\_\_\_\_\_ \$ pour les contenants de CO<sub>2</sub> vides.

Le fournisseur s'engage à reprendre tous les contenants vides à toutes les livraisons et à fournir au consignataire un bilan continu de tous les contenants livrés et retournés.

## Annexe «A» - W0105-16F004/A

---

### ÉQUIPEMENT

Le fournisseur certifie que des machines distributrices de boissons gazeuses, de technologie récente, **équipées de Distributeurs de Glaçons** pour boissons de type Post Mix seront installées à chacun des emplacements désignés **« au nombre de trois (3) au maximum » avec un minimum de quatre (4) robinetterie de distribution**. Le fournisseur est entièrement responsable de tous les frais liés à la location, à l'installation et à la maintenance de ces machines. Le consignataire s'engage pour sa part à fournir, à ses frais, la tuyauterie pour l'amenée et le renvoi d'eau ainsi que les prises électriques, selon les spécifications du distributeur, à moins de sept (7) pieds de l'emplacement des machines.

### MAINTENANCE MENSUELLE

Le fournisseur s'engage à assurer la maintenance mensuelle des machines distributrices et de l'équipement, à tous les points de service. Le fournisseur est entièrement responsable de tous les frais liés à la maintenance. Le fournisseur s'engage en outre à présenter aux directeurs des points de distribution un registre de maintenance mentionnant les travaux effectués.

### PROCÉDURES POUR LES COMMANDES

Toutes les commandes peuvent être passées par écrit ou par téléphone. Le fournisseur DOIT être capable de recevoir les commandes par téléphone, par télécopieur et par courriel.

### CONFIRMATION DE LA DISPONIBILITÉ DES PRODUITS

Si le fournisseur n'est pas en mesure de livrer certains des produits demandés, il doit immédiatement avvertir le représentant désigné des Services d'alimentation, dès le moment de la passation de la commande ou **dans un délai de 2 heures maximum**; lequel est la seule personne qui peut approuver des produits de remplacement.

### PRODUITS REFUSÉS OU PRODUITS MANQUANTS

Le fournisseur qui reçoit un avis de refus de produits ou un avis de produits manquants s'engage à remplacer tous les produits refusés ou à fournir tous les produits manquants dans les 24 heures. **« Dans un tel cas, le fournisseur doit assumer tous les frais supplémentaires de transport. »**

## Annexe «A» - W0105-16F004/A

---

### LIVRAISONS NON CONFORMES ET SUBSTITUTIONS

Aucun produit de remplacement ne sera accepté sans l'approbation du représentant concerné des Services d'alimentation.

Une condition prévoit qu'aucune modification ne doit être apportée à l'emballage et au format d'emballage après que l'offre à commandes est accordée à moins que les formats soient changés par le fabricant. Vous devrez aviser la responsable de l'offre à commandes à SPAC à Moncton de cette modification. Les modifications seront en vigueur seulement lorsque la responsable de l'offre à commandes les ait acceptées, avec l'approbation du MDN. Le fournisseur doit aviser la responsable de l'offre à commandes lors d'une modification au Numéro d'un produit et aussi à la personne responsable à la BFC Gagetown d'aviser toutes les cuisines.

*Cette personne sera identifiée à l'attribution de l'offre à commandes.*

### LIVRAISONS

Les livraisons devront être faites directement à l'endroit prévu, et **devront être entre 7h30 et 11h30**, les lundis, mardis, mercredis, jeudi et vendredis. Le fournisseur est responsable de toute perte ou détérioration de la nourriture avant la prise en charge de la commande par l'unité concernée.

### SERVICES DE LIVRAISON - DÉLAI DE COMMANDE

Les commandes doivent être passées **un minimum de quatre (4) jours** avant la date prévue de livraison.

Des changements **MINEURS** à la commande originale peuvent être faits **jusqu'à 14h00**, du lundi au vendredi.

Les livraisons doivent être effectuées selon la demande.

Les livraisons doivent être effectuées directement à l'endroit précisé.

Tout produit endommagé, en mauvais état, ouvert ou remballé sera refusé et retourné à l'offrant aux frais de ce dernier.

Le fournisseur doit assumer les frais de retour de la marchandise qui est non conforme.

Le fournisseur doit assumer tous les risques de pertes des biens jusqu'au moment de la livraison à l'unité ayant fait la commande.

Il est loisible au fournisseur à qui l'offres à commandes est octroyée de céder la livraison en vertu de l'offre à commandes mais il sera responsable de l'exécution de cette partie de l'offre à commandes par le cessionnaire.

## Annexe «A» - W0105-16F004/A

---

### EXIGENCES DE FACTURATION

Une lettre de transport ainsi qu'une facture d'achat informatisée en trois (3) exemplaires (***un original et deux copies***) doivent être remises au consignataire à chaque livraison. « **Les factures manuscrites ne sont pas acceptées.** »

À l'aide de la lettre de transport fournie par le représentant du fournisseur, le représentant du consignataire et le représentant du fournisseur doivent vérifier ensemble que tous les articles ont été livrés.

Le fournisseur doit facturer uniquement les produits livrés et acceptés. Il doit s'assurer, au moment de la livraison, qu'une demande de crédit est faite pour tous les produits refusés à la livraison par le représentant du consignataire. Il s'engage à fournir au consignataire, dans les (7) jours ouvrables à compter de la date de livraison, un reçu détaillé donnant droit à un crédit pour tous les produits dont le refus a fait l'objet d'un accord entre le consignataire et le fournisseur, soit parce qu'ils avaient été endommagés avant la livraison, soit parce qu'ils étaient manquants. Le fournisseur ne doit pas envoyer de facture au consignataire avant de lui avoir fourni le reçu pour crédit approuvé. Le fournisseur doit s'assurer qu'il n'y a aucune erreur sur les factures et que les prix indiqués sont ceux en vigueur au moment de la commande. Toutes les factures doivent être calculées en dollars canadiens.

**Les informations suivantes doivent figurer sur les factures :**

À l'attention de :

***Nom de la cuisine cliente***  
***Adresse postale complète de la cuisine***  
***Numéro de contrôle de la facture***  
***Date de livraison***

### PAIEMENT DES FACTURES

Le consignataire doit faire parvenir les factures au contrôleur concerné dans les 30 jours suivant la livraison de la commande et la réception de tous les reçus pour crédits. Si, après 45 jours, le fournisseur n'a pas reçu le paiement, il doit en informer le plus tôt possible le contrôleur de l'unité en question.

### TYPE DE TRANSPORT

Les véhicules utilisés pour le transport des produits doivent être considérés comme le prolongement des installations du fournisseur. À ce titre, il est important qu'ils ne présentent pas de risque de détérioration pour les produits transportés. Ces véhicules doivent être considérés comme des installations d'entreposage provisoires du fournisseur. Ce dernier est donc responsable des produits transportés jusqu'au point de livraison.

Les normes de construction, de maintenance, d'hygiène, de réfrigération et de manutention doivent se rapprocher le plus possible (dans une mesure raisonnable) des normes en vigueur dans les épiceries commerciales canadiennes.

## **Annexe «A» - W0105-16F004/A**

---

### **PALETTISATION**

Les produits d'alimentation DOIVENT être palettisés de façon à ce que les articles les plus lourds soient placés au bas de la palette.

Le fournisseur est responsable du déchargement de tous les produits.

### **DATES D'EXPIRATION**

NORMES : Tous les aliments emballés doivent être conformes aux dispositions pertinentes des lois et règlements et aux normes des organismes suivants :

- a) Loi sur les aliments et drogues et son règlement d'application
- b) Loi sur les produits agricoles au Canada
- c) Office des normes générales du Canada
- d) Normes d'inspection de l'ACIA

### **ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

Tous les produits doivent être de production récente. Ils doivent porter, bien en évidence, la date de production, leur durée de conservation ou la date de péremption. De plus, toute condition ayant un effet sur la durée de conservation doit avoir été clairement spécifiée lors de la commande.

Le contrôle de la qualité des produits sera fait suivant les normes établies par «*l'Office des normes générales du Canada*».

Le consignataire est la seule personne responsable de l'inspection finale des aliments au point de livraison. Les produits fournis ne doivent porter aucun signe de détérioration ou d'altération. De plus, ils doivent être propres et ne doivent pas avoir été endommagés par des rongeurs ou des insectes. Le consignataire a le droit de refuser des produits à la livraison et, dans ce cas, le fournisseur doit immédiatement retirer les produits rejetés.

S'il y a lieu, des représentants du MDN peuvent procéder à des inspections de contrôle de qualité dans les entrepôts du fournisseur.

## Annexe «A» - W0105-16F004/A

---

### Rendement du fournisseur:

Le représentant désigné des Services d'alimentation ou son représentant désigné surveillera le rendement du fournisseur.

«Les éléments de rendements» comprendront, sans y être limités, les suivants:

- a. En mesure de fournir les articles et les quantités commandées ;
- b. En mesure **d'immédiatement** signaler la non-disponibilité des produits commandés dès le moment de passation de la commande (ou dans un délai de **2 heures maximum**) ;
- c. En mesure de fournir les produits selon les formats demandés et selon les prix proposés ;
- d. En mesure de livrer dans les délais impartis **ET** à l'endroit exigé à l'établissement ;
- e. En mesure de fournir un service et des produits de qualité en tout temps ;

Si le rendement n'est pas considéré satisfaisant, une documentation sera transmise à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Pendant la période de la présente offre à commandes, un produit et un service de grande qualité tel que défini par «l'Office des normes générales du Canada» (ONGC) seront exigés. Le fait de ne **pas fournir la qualité de biens et services** définie dans le présent texte OU le non-respect de l'annexe B - la «Liste de produits» à plus de douze (12) reprises au cours de l'offre à commandes aura les conséquences suivantes:

1. **Avertissement initial concernant le fait de ne pas fournir le niveau de services nécessaire, les produits de la qualité ou du calibre approprié etc....**
2. **Des incidents additionnels auront pour résultat l'envoi d'un avis écrit exigeant une mesure corrective, et**
3. **Dans le cas d'un douzième incident, le fournisseur sera informé que son offre à commandes a été annulée et qu'aucune autre commande ne sera traitée.**

**VEUILLEZ APOSER VOTRE SIGNATURE CI-DESSOUS POUR CONFIRMER QUE VOUS ACCEPTEZ DE RESPECTER LES EXIGENCES OBLIGATOIRES SUSMENTIONNÉES.**

---

**(Signature d'un représentant autorisé)**



DND 5th Canadian Division Support Base Gagetown  
MDN Base de soutien de la 5e Division du Canada Gagetown

File No / No de dossier: W0105-16F004/A Annex "B" - Basis of Payment - Annexe "B" - Base de paiement  
Title / Titre: Pop Products with dispensing equipment

Vendor Name / Nom du fournisseur:

Period / Période: 2016-07-01 - 2019-06-30

| N° d'article | N° d'Unitrak | Quantité estimative annuelle | Unité de distribution | DESCRIPTION  | Formats demandé | Confirmer le format offert | N° du Produit | Prix 2016-2017 | Prix 2017-2018 | Prix 2018-2019 |     |     |
|--------------|--------------|------------------------------|-----------------------|--|-----------------|----------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|-----|-----|
| 1            | 2C001        | 125                          | sac                   | Boisson gazeuse, préparées Post-Mix, <b>Cola</b> , produits Pepsi ou Coke seulement aucun substitut                        | 20 Litres       |                            |               |                |                |                | par | sac |
| 2            | 2C003        | 53                           | sac                   | Boisson gazeuse, préparées Post-Mix, <b>Cola diète</b> , produits Pepsi ou Coke seulement aucun substitut                  | 20 Litres       |                            |               |                |                |                | par | sac |
| 3            | 2C008        | 53                           | sac                   | Boisson gazeuse, préparées Post-Mix, <b>Citron-Lime (Sprite ou 7up)</b> , produits Pepsi ou Coke seulement aucun substitut | 10-20 Litres    |                            |               |                |                |                | par | sac |
| 4            | 2C018        | 60                           | sac                   | Boisson gazeuse, préparées Post-Mix, <b>Orange</b> , produits Pepsi ou Coke seulement aucun substitut                      | 10-20 Litres    |                            |               |                |                |                | par | sac |



**DND 5th Canadian Division Support Base Gagetown**  
**MDN Base de soutien de la 5e Division du Canada Gagetown**

**File No / No de dossier: W0105-16F004/A Annex "B" - Basis of Payment - Annexe "B" - Base de paiement**  
**Title / Titre: Pop Products with dispensing equipment**

**Vendor Name / Nom du fournisseur:**

**Period / Période: 2016-07-01 - 2019-06-30**

| N° d'article | N° d'Unitrak | Quantité estimative annuelle | Unité de distribution | DESCRIPTION  | Formats demandé | Confirmer le format offert | N° du Produit | Prix 2016-2017 | Prix 2017-2018 | Prix 2018-2019 |
|--------------|--------------|------------------------------|-----------------------|--|-----------------|----------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| 5            | 2C019        | 85                           | sac                   | Boisson gazeuse, préparées Post-Mix, <b>Soda Gingembre</b> (Ginger Ale), produits Pepsi ou Coke seulement aucun substitut                                      | 10-20 Litres    |                            |               |                |                | par<br>sac     |
| 6            |              | 40                           | sac                   | Boisson gazeuse, préparées Post-Mix, <b>Thé glacé</b> , produits Pepsi ou Coke seulement aucun substitut   | 10-20 Litres    |                            |               |                |                | sac            |
| 7            |              | 40                           | contenant             | Bouteille de CO2 pour Boissons gazeuses, produits Pepsi ou Coke seulement aucun substitut  | 20 Lbs          |                            |               |                |                | par<br>cont    |
| 8            |              |                              | \$                    | Divers articles qui ne figurent pas aux présentes, au prix de gros moins un escompte de _____% ou au prix coûtant majorés de _____% jusqu'à un maximum de 15%. |                 |                            |               |                |                |                |



**DND 5th Canadian Division Support Base Gagetown**  
**MDN Base de soutien de la 5e Division du Canada Gagetown**

**File No / No de dossier: W0105-16F004/A Annex "B" - Basis of Payment - Annexe "B" - Base de paiement**  
**Title / Titre: Pop Products with dispensing equipment**

**Vendor Name / Nom du fournisseur:**

**Period / Période: 2016-07-01 - 2019-06-30**

| N° d'article | N° d'Unitrak | Quantité estimative annuelle | Unité de distribution | DESCRIPTION  | Formats demandé | Confirmer le format offert | N° du Produit | Prix 2016-2017 | Prix 2017-2018 | Prix 2018-2019 |  |  |
|--------------|--------------|------------------------------|-----------------------|--|-----------------|----------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|--|--|
|              |              |                              |                       | Cette Annexe B en Format Excel devrait être obetnue en contactant la responsable de l'offre à commandes par téléphone ou courriel. |                 |                            |               |                |                |                |  |  |
|              |              |                              |                       |  |                 |                            |               |                |                |                |  |  |
|              |              |                              |                       |  |                 |                            |               |                |                |                |  |  |